

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-et-un, le sept décembre, à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune de CHARCHIGNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur RIOULT-LERICHE Stéphane, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 10

Date de convocation du Conseil Municipal : le 02 décembre 2021

Etaient PRESENTS : M. RIOULT-LERICHE Stéphane, Mme GUILMARD Elisabeth, Mme GUERAULT Jessica, M. GERAULT Didier, M. PLET Olivier, M. SOULARD Alain, Mme BOUSSELET Isabelle, M. SALLARD Mickaël, Mme DUTERTRE Clarisse, M. CAPS David

Étaient excusés :

Mme BOUSSELET Isabelle a été élue secrétaire.

Approbation à l'unanimité du compte-rendu de la réunion du 19 octobre 2021

Monsieur le Maire souhaite ajouter un point à l'ordre du jour, le conseil municipal valide à l'unanimité :

- adhésion à e collectivité

1) Convention Foyer logement fourniture de repas cantine 2021-2025

Monsieur le Maire fait lecture des différents articles de la convention établit par le C.C.A.S. Logement Foyer du HORPS pour la fourniture de repas pour notre cantine scolaire.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil autorise Monsieur le Maire à signer :

- ❖ La convention n°4 « Fourniture de repas pour la cantine scolaire » avec le C.C.A.S. Logement Foyer du HORPS, qui est entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2021 pour une durée de 4 ans (soit jusqu'au 31 août 2025).

2) Tarifs 2022

Comme chaque fin d'année, Mr Le Maire propose de voter les tarifs municipaux suivants afin qu'ils soient applicables dès le 1^{er} janvier 2022. Etant donné le contexte particulier de cette année 2021 écoulée le conseil municipal opte pour un maintien des tarifs 2021. Seuls les tarifs du portage des repas ont été augmentés.

2-1 Repas et portage de repas à domicile

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et sur proposition de Monsieur le Maire, décide à l'unanimité de fixer les tarifs de facturation des repas et de portage, à compter du 1^{er} janvier 2022, comme suit :

- Prix du repas :	7.30 €
- Prix du portage par repas :	2.00 €

TOTAL	9.30 €

2-2 Indemnités bénévoles portage de repas à domicile

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et sur proposition de Monsieur le Maire décide à l'unanimité :

- Pour le portage dans le bourg de verser aux bénévoles, une indemnité de 2.10 € par jour pour l'ensemble du portage, plus 0.20 € par repas portés, à compter du 1^{er} janvier 2022.
- A la campagne de garder pour les bénévoles l'indemnisation au nombre de km effectué pour le portage de ces repas.

2-3 Tarifs salle de loisirs

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de fixer les tarifs de location pour la salle communale à compter du 1^{er} janvier 2022, comme suit :

Libellé	1 jour	2 jours	Jour supp.
Petite salle	62.15 € .	72.90 € .	11.30 € .
Grande salle	145.55 €	177.95 €.	32.95 € .
Les deux salles	177.20 €.	228.15 €.	47.65 €.
Cuisine	75.85 €.	87.30 €.	10.25 €.

Participation aux charges d'entretien (Par placard ouvert)	11. 10€
Participation forfaitaire aux charges d'entretien en cas de location de la cuisine avec petite salle et/ou grande salle sans demande d'ouverture de placard	15 €

Vin d'honneur*/ réunion	134.30 € .
Sonorisation	19.85 € .
Location du vidéoprojecteur	21.50 € .

Nettoyage du four	27 €.
KW consommé	0.20 €.
Acompte réservation	40 €.
Cauton salle	240 €.
Cauton salle si location vidéoprojecteur	300 €.

* Location pour un laps de temps court et sans repas servis (Soit pour un vin d'honneur ou pour une réunion): de 8 h le matin jusqu'à 18 h le soir maximum, ou réunion en soirée (20H/23H maxi) avec retour des clefs systématiquement à la fin de celle-ci. :

Réduction de 50 % sur le tarif location salle / cuisine pour les habitants de la commune de CHARCHIGNE et pour la fromagerie dans le cadre professionnel.

Tarifs spéciaux

	Location de la salle	placards	KW consommé
Fromagerie	1/2 tarif	Nb ouvert	Kw consommé
Associations communales	Gratuité	Gratuité	Kw consommé
Ecole	Gratuité	Gratuité	Gratuité
Réunion intercommunale avec présence de personnes de la commune	Gratuité	Gratuité	Gratuité
Réception dans le cadre d'une sépulture d'une personne de la commune ou partie en maison de retraite	Gratuité	Gratuité	Gratuité

Remplacement vaisselle cassée ou égarée

Assiettes plates	5€
Assiettes creuses	5€
Assiettes dessert	5€
Verres	3€
Tasses	3€
Soucoupes	3€
Couvert	1€
Chaise	25€
Table	200€
Torchons (associations)	5 €
Seau	10 €
Lave-pont	10 €
Poubelle	10 €
Pot Balayette	5 €
Balai	10 €
Tête de loup	10 €
Couteau à pain	20 €
Pince de service	10 €

Cuillère en bois	2 €
Casserole	20 €
Tire-bouchon	10 €
Porte Manteau	3 €
Faitout	65 €
Planche à découper	30 €
Plat inox	10 €
Corbeille à pain	3 €
Ramequin	1 €
Carafe en verre	3 €
Louche / écumoire	8 €
Plateau	10 €
Pot à Café Inox	30 €
Corbeille à pain	1 €
Percolateur	150 €

2-4 Concessions cimetière

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- ❖ De fixer les tarifs pour les réservations de concessions dans le cimetière à compter du 1^{er} janvier 2022, comme suit :

• Concession à 50 ans	94 €
• Concession à 30 ans	82 €
• Concession à 15 ans	42 €

Cavernes :

• Achat caverne	231 €
• Caverne à 50 ans	115 €
• Caverne à 30 ans	59 €

2-5 Intervention employé communal

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que nos agents techniques peuvent être quelquefois amenés à réaliser des travaux en lien avec le domaine public à la demande d'habitants ou de locataire(s) de nos logements locatifs.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- ❖ de porter le tarif horaire d'intervention de nos employés communaux à 35 € à compter du 1^{er} janvier 2022

2-6 Tarifs eau potable

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- ❖ De fixer les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2022, comme suit :

Part fixe : Location de compteur : 73.40 €

Part variable : 0.73 €/m3 consommé.

Nota : Il est précisé que le tarif de vente est identique pour la Fromagerie de CHARCHIGNE et pour le SIAEPAC de LASSAY LES CHATEAUX.

2-7 Tarifs assainissement

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- ❖ De fixer les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2022, comme suit :

Part fixe : 46.75 €

Part variable : 0.60 €/m3 d'eau consommé.

2-8 Tarifs garderies et ALSH

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de prendre une délibération afin de fixer les tarifs de l'accueil de loisirs de la commune et des garderies périscolaires et ALSH pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

De mettre en place, au 1^{er} janvier 2022 les tarifs suivants :

	Tranche 1 (quotient de -600 €)	Tranche 2 (quotient de 600 à 900€)	Tranche 3 (quotient + de 900€)
Matin	3.31 €	3.36 €	3.42 €
Après midi	3.70 €	3.76 €	3.81 €
Journée	6.67 €	6.73 €	6.79 €
Forfait semaine	26.17 €	26.69€	27.21 €

Tarifs Alsh enfants extérieurs à la commune (et non scolarisés sur Charchigné)

	Tranche 1 (quotient de -600 €)	Tranche 2 (quotient de 600 à 900€)	Tranche 3 (quotient + de 900€)
Matin	5.30 €	5.40 €	5.50€
Après midi	6.10 €	6.20 €	6.30 €
Journée	8.50€	8.60 €	8.80€
Forfait semaine	33.50 €	34.02 €	34.55 €

Forfait mercredis : lorsqu'une famille inscrit un enfant à la journée deux mercredis consécutifs, le second mercredi sera facturé à demi-tarif.

Forfait semaine famille nombreuse (3 enfants ou plus) : gratuité du 3^{ème} enfant (4^{ème} et plus le cas échéant) sur les forfaits semaine lorsque l'ensemble de la fratrie est inscrit au centre de loisirs.

Tarifs garderie Alsh (la $\frac{1}{2}$ h)

Tranche 1 (quotient de -600 €)	Tranche 2 (quotient de 600 à 900€)	Tranche 3 (quotient + de 900€)
0.45	0.50	0.55

Tarifs garderie périscolaire (la $\frac{1}{2}$ h)

Tranche 1 (quotient de -600 €)	Tranche 2 (quotient de 600 à 900€)	Tranche 3 (quotient + de 900€)
0.45	0.50	0.55

Tarifs petite sortie (trajet aller/ retour inférieur à 200 km) : 9.44 €

Tarifs grande sortie (trajet aller/ retour supérieur ou égal à 200 km) : 15.44 €

3) Délibérations comptables

3-1 Prélèvement à échéance taxe foncière

Jusque là la commune paie la taxe foncière par mandatement, cette opération nécessite des manipulations comptables. Pour plus de simplicité, il est proposé de mettre en place le prélèvement à échéance sur ce type de dépenses obligatoires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ❖ De mettre en place le prélèvement à échéance pour la taxe foncière de la commune

3-2 Dotation aux provisions pour dépréciation des comptes de redevable

M. le Maire, expose que le trésorier sollicite le conseil municipal afin de constituer des provisions pour créances douteuses.

La constitution de provisions pour "créances douteuses" est un gage de sincérité et de qualité comptable. Il s'agit d'une procédure comptable qui va devenir obligatoire avec la mise en place de la M57.

En effet, les créances anciennes dont le recouvrement n'a pas été réalisé après l'envoi de l'avis des sommes à payer, de la lettre de relance et des premiers actes de poursuites, deviennent par définition « douteuses », car le recouvrement sans être irrémédiablement compromis devient néanmoins compromis.

La constitution d'une provision permet ainsi de neutraliser une partie du résultat excédentaire en constatant une charge pour un risque de non-recouvrement avéré.

Afin de simplifier la procédure, qui implique une délibération spécifique pour la constitution et la reprise de provisions, le Conseil Municipal décide à compter de 2021 de constituer une provision pour créances douteuses à hauteur de 25% des soldes débiteurs des comptes ci-dessous apparaissant à la clôture de l'exercice précédent à la balance générale des comptes somme arrondie à l'euro le plus proche :

- Compte 4116 : Redevables - Contentieux
- Compte 4146 : Locataires - Acquéreurs et locataires - Contentieux
- Compte 46726 : Débiteurs divers - Contentieux
- Compte 4161 : Créances douteuses

Cette charge sera enregistrée au compte 6817 (681 en M57 abrégée) en contrepartie du compte de tiers 4911 tenu uniquement dans la comptabilité du receveur municipal.

A compter de 2022, la détermination du montant de la provision à prévoir et à comptabiliser se fera par comparaison des 25% des comptes débiteurs 4116, 4146 et 46726 et du solde créditeur du compte 4911 apparaissant à la clôture de l'exercice précédent.

Si le compte 4911 ne couvre pas les 25%, il conviendra d'ajuster la provision en l'augmentant. Si le compte 4911 est supérieur à 25% une reprise sur provision par enregistrement d'une recette au compte 7817 (781 en M57 abrégée) sera enregistrée.

Les créances « douteuses » spécifiques qui mériteraient une provision à 100% feront l'objet d'une délibération spéciale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ❖ D'autoriser la constitution de provisions pour "créances douteuses" tel qu'exposé ci-dessus
- ❖ D'autoriser le Maire à réaliser les démarches correspondantes

3-3 Admissions en non valeur

3-3-1 Admissions en non-valeur service commune

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, les valeurs irrécouvrables reçues de Mr Le Receveur concernant des factures du budget commune (collectivités et établissements locaux) pour un montant total de 5.24 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ❖ Vu la demande de Monsieur le Receveur de la Trésorerie de MAYENNE
- ❖ Considérant que les pièces présentées prouvent que le Receveur a fait preuve de diligence pour obtenir le paiement des dites créances,
- ❖ Décide l'admission en non-valeur de ces titres
- ❖ Charge Monsieur le Maire d'émettre et signer les mandats correspondants.

3-3-2 Admissions en non-valeur service eau

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, les valeurs irrécouvrables reçues de Mr Le Receveur concernant des factures du budget eau pour un montant total de 0.35 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ❖ Vu la demande de Monsieur le Receveur de la Trésorerie de MAYENNE
- ❖ Considérant que les pièces présentées prouvent que le Receveur a fait preuve de diligence pour obtenir le paiement des dites créances,
- ❖ Décide l'admission en non-valeur de ces titres
- ❖ Charge Monsieur le Maire d'émettre et signer les mandats correspondants

4) Ressources Humaines

4-1 embauche CDD désinfection des locaux

Monsieur le Maire indique que l'embauche d'une personne est nécessaire à l'entretien des locaux à l'école et à la garderie (ménage et désinfection dans le cadre du protocole sanitaire)

Suite à cette présentation,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, en son article L 2121-29,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 susvisée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ❖ De créer un emploi d'accroissement saisonnier d'activité, article 3 2°, non permanent, catégorie C, adjoint technique territorial, **du 03 janvier 2022 au 31 mars 2022** à raison de 4h hebdomadaires.
- ❖ D'autoriser le paiement des heures complémentaires éventuelles.
- ❖ D'autoriser Monsieur le Maire à établir et à signer tous les documents nécessaires

4-2 embauche CDD services techniques

Monsieur le Maire indique que l'embauche d'une personne est nécessaire aux services techniques de la commune,

Suite à cette présentation,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, en son article L 2121-29,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 susvisée,

Il est proposé un CDD de 3 mois, renouvelable, pour une durée hebdomadaire de 35h.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- ❖ approuve l'embauche d'une personne en contrat de 3 mois du **1^{er} janvier 2022 au 31 mars 2022**, renouvelable, pour une durée hebdomadaire de 35h
- ❖ de charger Monsieur le Maire des démarches correspondantes

5) Rapport d'activité Territoire Energies Mayenne

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu le rapport d'activité 2020 du syndicat Territoire Energies Mayenne (TEM53). Il en expose les grandes lignes et rappelle au conseil municipal que c'est ce syndicat qui est chargé de la maintenance de l'éclairage public

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

❖ Prend acte du rapport d'activité 2020 de TEM 53

6) Adhésion à e collectivités et élection d'un représentant

6-1 Délibération portant adhésion et approbation des statuts du syndicat mixte e-Collectivités

Dans le cadre du développement des procédures de dématérialisation et des usages numériques dans les collectivités, le syndicat mixte e-Collectivités a été créé par arrêté préfectoral le 1^{er} janvier 2014.

Le syndicat mixte régional e-Collectivités, opérateur public de services numériques, est une structure dédiée au développement de l'administration électronique et à la transformation numérique des collectivités territoriales de la région Pays de la Loire.

Le syndicat a pour but d'accompagner les collectivités dans ces domaines, de mettre à leur disposition des moyens et des solutions techniques adaptés, de mutualiser les coûts de développement et de maintenance, d'assurer un niveau d'expertise propre à garantir la sécurité, la fiabilité et la pérennité des solutions mises en œuvre

Le syndicat est un outil de regroupement institutionnel de moyens des collectivités adhérentes.

Le syndicat mixte pourra mettre en place différents services accessibles à tous les adhérents du syndicat dans le cadre de l'activité générale du syndicat définie par ses statuts. Il est chargé, notamment, de mener toutes réflexions utiles au développement des outils et des usages numériques dans les collectivités et les établissements publics adhérents. A cet égard, il exerce une veille juridique et technologique afin d'identifier les outils et les usages les plus pertinents. Il réalise les études nécessaires au déploiement des solutions mutualisées. Il mène des actions d'information et de formation permettant aux élus des structures adhérentes, et à leurs collaborateurs, de comprendre et maîtriser les solutions mises en œuvre.

Le syndicat favorise l'accès aux services et usages numériques à l'ensemble de ses membres en développant des outils mutualisés, notamment la mise en place d'une plateforme d'administration électronique permettant entre autres la télétransmission des actes au contrôle de légalité, les échanges numérisés entre les collectivités et les établissements publics avec les trésoreries, la mise en œuvre de la signature et du parapheur électronique, la dématérialisation des marchés publics, et autres.

Le syndicat pourra développer des solutions informatiques génériques et pourra en outre rechercher et mettre en œuvre des solutions informatiques métiers susceptibles d'intéresser ses adhérents. Le syndicat pourra également proposer des solutions matérielles et logicielles en rapport avec l'objet du syndicat.

Le syndicat peut également être coordonnateur de groupements de commandes publiques se rattachant à son objet, dans tous les domaines ci-dessus évoqués, ou correspondant à des besoins communs au syndicat et à ses membres, notamment en matière de fourniture de certificat de signature électronique, et autres.

Le syndicat peut aussi intervenir comme centrale d'achat au profit de ses membres adhérents pour toute catégorie d'achat ou de commande publique se rattachant aux domaines d'activités

de ses compétences statutaires, notamment en matière de télécommunication, école numérique et autres.

Le syndicat mixte peut également intervenir pour le compte de ses membres ou, de façon accessoire, pour le compte de tiers non membres, notamment sous forme de réalisation d'études, de prestations de services, de missions d'assistance ou de mise à disposition des solutions proposées par le syndicat, dans le respect de la législation applicable, dès lors que ces interventions portent sur un objet se rattachant aux missions statutaires du syndicat mixte.

Cet établissement public permet :

- d'éviter toute fracture numérique entre les collectivités de la région et d'avancer d'un même pas pour mettre à profit les possibilités du numérique,
- de garantir une gestion plus performante, une sécurisation des systèmes d'information, une plus grande célérité dans les échanges et une relation plus efficace avec les citoyens,
- de réaliser des économies d'échelle et de mutualiser les solutions, les études et l'expertise nécessaires à la conduite de ce type de projets innovants.

Les modalités d'accès aux différents services mis en place par le syndicat dans le cadre de son activité sont définies par le comité syndical.

Concernant la représentation au comité syndical, les statuts prévoient la répartition suivante :

- Communes / 10 délégués
- Communautés de communes et d'agglomération / 4 délégués
- Syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux / 2 délégués
- Syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région / 4 délégués
- Départements / 1 délégué
- Région / 1 délégué

Compte tenu de l'intérêt pour la commune de CHARCHIGNE d'adhérer au syndicat mixte e-Collectivités pour la mise en œuvre des projets numériques, Le Maire vous invite à adopter les statuts joints à la présente délibération, et d'adhérer ainsi à la structure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ❖ Adopte les statuts du syndicat mixte ouvert à la carte dénommé « e-Collectivités »
- ❖ Décide d'adhérer à cette structure
- ❖ Autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet

6-2 Délibération portant élection d'un représentant au syndicat mixte e-Collectivités au sein du collège des communes

Le Maire expose :

Le syndicat mixte e-Collectivités, auquel notre commune a décidé d'adhérer, a été créé le 1^{er} janvier 2014 par arrêté préfectoral.

Conformément aux dispositions des statuts, la composition du comité syndical est la suivante :

- Collège des communes : 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants ;
- Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Les départements : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;
- La Région Pays de la Loire : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Les 5 premiers collèges sont constitués d'1 représentant par organe délibérant des différentes structures concernées (communes, EPCI, autres établissements locaux, autres établissements couvrant le périmètre d'un département ou de la région, départements). L'ensemble des représentants ainsi élus seront appelés, dans un second temps, à procéder à l'élection, par correspondance, des délégués de leur collège.

Le Maire sollicite donc l'assemblée délibérante de la commune afin de procéder à l'élection de son représentant, appelé dans un second temps à procéder à l'élection des délégués au sein du comité syndical d'e-Collectivités.

Le Maire indique à l'assemblée que :

- Monsieur SOULARD Alain

s'est porté candidat pour représenter la commune. Le conseil municipal procède à l'élection.

Résultat du vote (si plusieurs tours, à détailler tour par tour)

- M SOULARD Alain ayant obtenu la majorité suffrages exprimés (nombre de voix obtenues : 10), est proclamé élu représentant de la commune.

7) Compte rendu de commissions

Commission logements

Mme GUILMARD, la responsable de la commission informe des mouvements de locataires intervenus : nouveaux locataires au 1 rue du vallon doré et 2 rue des cytises ; deux logements sont ou vont prochainement être vacants (un studio rue des pas et une maison avec deux chambres rue du stade)

Commission affaires urbaines

Construction de deux T4 locatifs au sein du lotissement les chênes verts. Monsieur le Maire et Mme DUTERTRE Clarisse présentent les différentes propositions de l'architecte. La principale interrogation portant sur le style des futurs pavillons : plain pied ou à étage. L'option de réaliser un pavillon de plain pied et un à étage apparaît comme l'option la plus judicieuse. Reste à attendre le chiffrage du maître d'œuvre pour entériner ce choix et s'assurer que cette option reste dans le budget que le conseil municipal s'était fixé.

Commission affaires rurales et agricoles

- Il est fait remarquer l'implantation discutable de certaines balises en campagne afin de délimiter les intersections. Afin de positionner ces éléments de signalisation de façon la plus sécuritaire possible il est décidé de prendre renseignements auprès de la Gendarmerie pour connaître précisément les règles.
- Chantier de réfection de la route du Ham : il est indiqué que l'entreprise Eurovia a omis de ressortir les bouches à clefs et qu'il est nécessaire que l'entreprise revienne pour régler ce problème.
- Les administrés domiciliés au Grand Aulnay ont signalé qu'il serait nécessaire de procéder au curage du fossé au sein du hameau. La commission se rendra sur place pour voir le problème.

8) Questions diverses

1) Embauche par Mayenne Communauté d'un conseiller numérique

La communauté de communes Mayenne Communauté a embauché un conseiller numérique au service des administrés. Monsieur ROBIN Valentin se déplace sur place pour apporter son aide à la population en ce qui concerne La prise en main d'un équipement informatique (ordinateur, smartphone, tablette, etc.), la navigation sur Internet., la gestion des e-mails, l'apprentissage des bases du traitement de texte, les applis utiles sur son smartphone etc valentin.robin@mayennecommunaute.fr; Portable : 07 85 54 43 72

2) Enquête publique lieu-dit Le Tertre

Monsieur le Maire avise qu'une enquête publique à débiter lundi 06 décembre et se prolongera jusqu'au mardi 21 décembre 2021 dans le cadre de l'aliénation d'une partie du chemin rural 26 au lieu-dit Le Tertre. Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête publique déposé en mairie ou par courrier à transmettre à Monsieur le commissaire

Monsieur le Maire clos la séance à 21h40

Prochaine réunion du conseil municipal

- Le 25 janvier 2022 à 20h00

Le Maire,

Stéphane RIOULT-LERICHE